

DÉPARTEMENT D'EURE ET LOIR

ARRONDISSEMENT DE DREUX

CANTON D'ANET



MAIRIE DE GOUSSAINVILLE 28410

13, rue de Paris

ARRÊTÉ DU MAIRE

N°2019 / 04

Prescrivant l'enquête publique sur le projet de plan local d'urbanisme de la commune de Goussainville 28410, avant son approbation par le conseil municipal

Le Maire,

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article 153-19,

Vu la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement,

Vu la délibération en date du 26 juin 2015 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme,

Vu la délibération en date du 22 janvier 2019 arrêtant le projet de plan local d'urbanisme,

Vu l'ordonnance en date du 15 mars 2019 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Orléans, désignant M. Laurent CHARRE, en qualité de commissaire enquêteur,

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Il sera procédé à une **enquête publique** sur les dispositions du projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de GOUSSAINVILLE 28410, **pour une durée de 30 jours, du 03 Juin 2019 au 02 Juillet 2019.**

Les principales dispositions du projet de PLU sont les suivantes :

- **Préservation de l'activité agricole,**
- **Optimisation de la constructibilité des périmètres actuellement urbanisés,**
- **Modération de la consommation d'espace,**
- **Prise en compte des documents supra communaux tel le programme local de l'habitat intercommunal,**
- **Mise au point d'un règlement écrit clair qui tient compte des contraintes actuelles,**
- **Prise en compte des risques.**

Au terme de l'enquête, le PLU sera approuvé par délibération du conseil municipal.

DÉPARTEMENT D'EURE ET LOIR

ARRONDISSEMENT DE DREUX

CANTON D'ANET



MAIRIE DE GOUSSAINVILLE 28410

13, rue de Paris

ARRÊTÉ DU MAIRE

N°2019 / 04

ARTICLE 2 :

M. Laurent CHARRE, architecte urbaniste retraité, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire par Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Orléans.

ARTICLE 3 :

Le projet de Plan Local d'Urbanisme accompagné des avis des personnes publiques associées, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la mairie de Goussainville 28410, pendant 30 jours consécutifs et consultables aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie du 03 juin 2019 au 02 juillet 2019 inclus, sauf jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations et propositions sur le registre d'enquête.

D'autre-part, les observations pourront être adressées au commissaire enquêteur par voie électronique à l'adresse suivante : mairie.goussainville28@orange.fr ou urbanisme.goussainville28@orange.fr

ARTICLE 4 :

Le projet de PLU a fait l'objet d'une demande d'évaluation environnementale jointe au dossier d'enquête publique.

L'avis émis par l'autorité environnementale sur cette évaluation est également jointe au dossier d'enquête publique.

ARTICLE 5 :

Des informations sur le projet de PLU pourront être demandées auprès du Maire ou de son représentant, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie du 03 juin 2019 au 02 juillet 2019 inclus, sauf jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles.

Des informations concernant le projet de PLU sont également disponibles sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : www.mairie-goussainville28.fr.

ARTICLE 6 :

Le commissaire enquêteur recevra à la mairie les jours suivants :

- Jeudi 06 juin 2019 de 9 heures à 12 heures,
- Vendredi 21 Juin 2019 de 15 heures à 18 heures,
- Samedi 29 juin 2019 de 9 heures à 12 heures.

Une réunion d'information et d'échange aura lieu le jeudi 09 mai 2019 à 20 heures à la salle des fêtes de Goussainville 28410.

DÉPARTEMENT D'EURE ET LOIR

ARRONDISSEMENT DE DREUX

CANTON D'ANET



MAIRIE DE GOUSSAINVILLE 28410
13, rue de Paris

ARRÊTÉ DU MAIRE

N°2019 / 04

ARTICLE 7 :

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au maire de la commune de Goussainville le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

ARTICLE 8 :

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée au Préfet du département de l'Eure et Loir et au Président du Tribunal Administratif.

Le rapport et les conclusions motivées seront tenus à la disposition du public, à la mairie de Goussainville aux heures habituelles d'ouverture des bureaux au public, ou consultables sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : www.mairie-goussainville28.fr, pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête, jusqu'au 2 juillet 2020 inclus.

ARTICLE 9 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, par la mairie, quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans les annonces légales de deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département. Cet avis sera affiché notamment à la mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune de GOUSSAINVILLE 28410. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

ARTICLE 10 :

À l'issue de l'enquête publique, le projet d'élaboration du PLU de Goussainville, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera soumis au Conseil municipal, pour approbation.

ARTICLE 11 :

M. le Maire et M. le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Goussainville, le 25 avril 2019

Michel CADOT
Maire de Goussainville

